

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 27

Représentés 12

Absents 4

Votes

Pour 39

Contre /

Abstention /

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

**Étaient représenté-e-s :**

M.MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M CHIRANE El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M AOUMMIS Hassan

**Étaient absents :** M. Mme HABI Hacène, BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** M Damien DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

..... 15 FEV. 2023

de la publication le

..... 15 FEV. 2023

**OBJET**

Garantie d'emprunt accordée au bailleur BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE pour la création  
d'une résidence sociale pour femmes en rupture d'hébergement -  
un immeuble de 24 logements en acquisition-amélioration

**Garantie d'emprunt accordée au bailleur BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE pour la création d'une résidence sociale pour femmes en rupture d'hébergement  
: un immeuble de 24 logements en acquisition-amélioration**

Monsieur le Maire informe que pour répondre à la demande croissante de situations de femmes en rupture d'hébergement avec ou sans enfants en raison d'un divorce, d'une fin d'hébergement et parfois de violences conjugales, le projet d'une résidence sociale pour accueillir ces femmes sera prochainement achevé et les appartements attribués.

Cette résidence de 61 logements répartis sur 2 sites précités sera gérée par l'association AMLI qui gère la résidence de jeunes actifs (RJA) de 80 logements dans les Gondoles nord. L'équipe accompagnante sera composée de travailleurs sociaux et d'un responsable dont les missions seront mutualisées avec la RJA. Des liens transversaux et un partenariat étroit seront mis en œuvre avec les acteurs de droit commun dont les réservataires de logement mairie-Etat-Action logement et le service habitat de la mairie pour un fonctionnement et une réponse aux besoins optimum, enjeux de cette résidence.

Le fonctionnement de cette résidence s'appuiera sur le projet social qui sera partagé et validé par l'ensemble des parties prenantes.

Pour réaliser ce projet, le bailleur Batigère en Ile-de-France a fait appel à des financeurs dont un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation, objet de la présente délibération.

**Le Conseil,**

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- Vu la demande formulée par BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE de garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour la création d'une résidence sociale de 61 logements au total dont 24 PLAI en acquisition-amélioration sis 94600 Choisy-le-Roi,
- Vu le Contrat de prêt n°137421 en annexe signé entre BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
- Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement/Développement durable/Nature en ville/Propreté,
- Considérant que pour financer ce projet, le bailleur BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE a décidé de contracter le prêt du contrat ci-annexé d'un montant total de 992 434€ et de solliciter la garantie de la commune,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de CHOISY-LE-ROI accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 992 434,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°137421 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 992 434,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la Ville pour une durée équivalente à la durée la plus longue du prêt, soit une période de 48 ans.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Choisy-le-Roi. The stamp contains the text "Maire de Choisy-le-Roi" and "Val de Marne" around a central emblem. A handwritten signature in black ink, which appears to be "Panetta", is written over the stamp. A large, light blue oval is drawn around the stamp and signature.

